

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi 10 septembre deux mille vingt-six, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages de la mairie de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation,

4 septembre 2026

Étaient présents :

Mme Lisa AUBERT, Mme Hélène AUBRY, M. Didier BOQUET, Mme Sophie BOURDON, M. Christian CAPRON, Mme Sylvie CHRISTIAENS, M. Bastien CORITON, Mme Annic DESSAUX, M. Hakim FATMI, Mme Alexandra FORET, M. Christophe GIRARD, M. Paul GONCALVES, Mme Marion GOURRAUD, Mme Nathalie HAUCHARD, M. Luc HITTLER, M. Jacques LEBAS, Mme Dominique LEPEME, M. Kévin MIERE, M. André RIC, Mme Nathalie SCHOTT, M. Pierre SIDOINE, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, Mme Amélie STAWSKI, Mme Carol TARAVEL-CONDAT, Mme Christelle TOCQUEVILLE, M. Alexandre VOIMENT.

Date de publication,

15 septembre 2026

Date de signature,

17 septembre 2026

Nombre de conseillers,

En exercice 29

Présents 26

Votants 29

Étaient excusés, ont donné procuration :

M. Mario CIVES (pouvoir à M. Jacques LEBAS), M. Thierry DUPRAY (pouvoir à Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER), M. Morgan LEGRAND (pouvoir à M. Alexandre VOIMENT)

Monsieur Didier BOQUET a été désigné secrétaire de séance.

DL2026-131	Convention de mise à disposition d'une salle Activité baby gym
-------------------	---

Monsieur le Maire expose :

L'association MJ4C a sollicité la commune afin de pouvoir utiliser la salle de motricité de l'école de la Caillouville, le lundi soir de 16h30 à 18h30, dans le cadre de l'organisation de son activité baby-gym.

Après échange avec l'équipe de l'école, celle-ci a donné un avis favorable de principe à cette mise à disposition, sous réserve des conditions d'utilisation et du bon fonctionnement de l'établissement scolaire.

Les modalités de cette mise à disposition sont précisées dans une convention conclue entre la commune, l'école et l'association pour une durée de 3 ans. Cette convention prévoit toutefois qu'un bilan sera réalisé au terme de la 1^{ère} année, afin d'évaluer les conditions de mise en œuvre de l'activité et d'identifier les ajustements nécessaires à la poursuite de l'activité si besoin.

Après avoir exposé ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires Générales rassemblée en plénière le 2 septembre 2026 ;

Considérant l'intérêt pour les familles de Rives-en-Seine de permettre la mise à disposition de la salle de motricité afin de favoriser la réalisation de cette activité ;

Considérant l'avis favorable de principe donné par l'école pour l'utilisation de la salle de motricité le lundi soir ;

Considérant que les conditions de mise à disposition sont définies dans la convention annexée à la présente délibération ;

Considérant que la convention est conclue pour une durée de 3 ans, avec la réalisation d'un bilan à l'issue de la 1^{ère} année afin d'évaluer les conditions de mise en œuvre de l'activité et d'identifier les ajustements nécessaires à la poursuite de l'activité si besoin ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver la mise à disposition de la salle de motricité de l'école de la Caillouville au profit de l'association MJ4C, selon les modalités définies dans la convention ;
- D'approuver les termes de la convention ;
- De l'autoriser, ou l'adjoint compétent, à la signer ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Bastien CORITON

Le secrétaire de séance,

Didier BOQUET